

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/012

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par M. Benoit GUILBERT, président des Dogues Audomarois

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : M. Benoit GUILBERT est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie le dimanche 25 février de 12h00 à 23h00 à l'occasion d'un loto à la salle St-Gilles

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 19 janvier 2024

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.